

# Règlement du jeu Télévisé

## « TOUT LE MONDE PEUT JOUER »

### « DUELS »

#### PREAMBULE

La société Skillstar, Société à responsabilité Limitée au capital social de 2.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 509 496 139, dont le siège social est situé 5, rue François 1<sup>er</sup> - 75008 Paris (ci-après dénommée la « **Société Skillstar** »), organise des jeux d'adresse en ligne (ci-après dénommés les « **Jeux skillstar** ») accessibles via le site internet « *www.skillstar.com* » qu'elle édite (ci-après dénommé le « **Site Skillstar** »).

Les Jeux Skillstar font appel à l'adresse des joueurs (et notamment à leur habileté, leur sagacité, leur dextérité, leur ruse, leur sens de l'observation et/ou leur intelligence) et leur offrent la possibilité de s'affronter simultanément, les uns contre les autres, dans le cadre de parties « multijoueurs ». A l'issue de leur participation à l'un quelconque des Jeux Skillstar proposés via le Site Skillstar, les joueurs sont notamment classés en fonction de leur performance sur le Jeu Skillstar auquel ils ont participé (leur performance étant calculée en fonction notamment de leurs temps de réponse aux questions posées, de l'exactitude de leurs réponses ...).

Il est précisé que les internautes accédant au site internet « *www.skillstar.com* » sont invités à participer à une « *partie* » du Jeu Skillstar dénommé « PAPIER PUZZLES » et/ou à une « *partie* » du Jeu Skillstar dénommé « CHRONO QUIZ » et/ou à une « *partie* » du Jeu Skillstar dénommé « VILLES DE FRANCE » à l'occasion de laquelle ils affronteront **un autre joueur**. Ces « *parties* » (de 2 joueurs chacune) seront retransmises, en direct, par la société Métropole Télévision ou toute autre société du Groupe Métropole Télévision (ci-après dénommée la « **Société M6** »), lors de la diffusion sur le service de télévision M6 de l'émission provisoirement ou définitivement intitulée « *Tout Le Monde Peut Jouer* » (ci-après dénommés les « **Jeux TV** »). Les « *parties* » sont définies dans la suite du présent règlement.

La participation aux Jeux TV implique l'acceptation pleine et entière par les participants (i) des Conditions Générales d'Utilisation accessibles sur le Site Skillstar (ci-après dénommées les « **CGU** ») et (ii) du présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** »). En cas de contradiction entre les CGU et le Règlement, les dispositions du Règlement prévaudront sur celles des CGU en ce qui concerne la participation des internautes aux Jeux TV.

#### ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX JEUX TV

**1.1** - Les Jeux TV organisés par la Société Skillstar sont ouverts à toute personne physique :

- Agée de 18 (dix huit) ans au minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine ;
- Disposant d'une connexion internet « haut débit » suffisante pour garantir le bon déroulement des Jeux TV (soit une connexion internet proposant un débit minimum de 512 kbps par seconde), d'un navigateur internet compatible (la version « Internet Explorer 7 » et ses versions inférieures n'étant pas compatibles) et d'une webcam ;

- Ayant créé un compte sur le Site Skillstar ou sur le site internet accessible à l'adresse « *www.tlmpj.fr* », dans les conditions et selon les modalités visées à l'article 3 des CGU (« *Inscription et ouverture de votre compte* ») (ci-après dénommé le « **Compte** ») ;
- Ayant cumulé au minimum **10.000 (dix-mille) « Points TV »** dans les conditions et selon les modalités précisées sur le Site Skillstar et ayant complété son « *PROFIL TV* » ;
- Ayant cliqué sur l'onglet « *JOUER EN LIVE* » accessible via la page d'accueil du Site Skillstar, puis sur le bouton « *GAGNER DE L'ARGENT* » figurant sur le Jeu TV « PAPIER PUZZLE » et/ou sur le Jeu TV « CHRONO QUIZ » et/ou sur le Jeu TV « VILLES DE FRANCE » ;
- Ayant sélectionné le jour de diffusion de l'émission provisoirement ou définitivement intitulée « *Tout Le Monde Peut Jouer* » (ci-après dénommés l'« **Emission** ») à l'occasion de laquelle elle souhaite participer à une « *partie* » du Jeu TV « PAPIER PUZZLE » et/ou à une « *partie* » du Jeu TV « CHRONO QUIZ » et/ou à une « *partie* » du Jeu Skillstar dénommé « *VILLES DE FRANCE* » ;
- Ayant pris connaissance du document intitulé « *Autorisation de diffusion des flux audio et vidéo de votre webcam* » accessible via l'onglet « *PROFIL TV* » accessible via la page d'accueil du Site Skillstar et ayant cliqué sur le bouton « *J'ACCEPTE* » figurant en bas de ladite autorisation ;
- Etant disponible pour participer à une « *partie* » du Jeu TV « PAPIER PUZZLE » et/ou à une « *partie* » du Jeu TV « CHRONO QUIZ » et/ou à une « *partie* » du Jeu TV « VILLES DE FRANCE » (selon le Jeu TV préalablement choisi par elle), pendant la diffusion sur le service de télévision M6 de l'Emission qu'elle aura préalablement sélectionnée ;
- N'étant pas membre du personnel **(i)** de la Société Skillstar ou d'une société liée par un contrat de fourniture ou de prestation de services à la Société Skillstar dans les conditions visées à l'article 2.4 des CGU ainsi que **(ii)** de la Société M6, de ses prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

Parmi l'ensemble des personnes physiques remplissant les critères de participation ci-dessus et ayant sélectionné le même jour de diffusion d'une Emission afin de participer à une « *partie* » du Jeu TV « PAPIERS PUZZLES » et/ou à une « *partie* » du Jeu TV « CHRONO QUIZ » et/ou à une partie du Jeu TV « VILLES DE FRANCE », 2 (deux) personnes seront sélectionnées pour participer à une « *partie* » de Jeu TV « PAPIERS PUZZLES », 2 (deux) autres personnes seront sélectionnées pour participer à une partie de Jeu TV « CHRONO QUIZ » et 2 (deux) autres personnes seront sélectionnées pour participer à une partie du Jeu TV « VILLES DE FRANCE », qui seront retransmises en direct à l'occasion de la diffusion de l'Emission concernée (ci-après dénommées les « **Candidats** »).

Cette sélection sera opérée selon les critères suivants :

- Avoir obtenu 10 000 points sur le site Skillstar.
- Avoir une connexion haut débit et une webcam
- Avoir complété son profil TV
- Etre disponible aux heures de tournage

**1.2** - Les Candidats seront prévenus de leur sélection, à l'adresse email qu'ils ont renseignée lors de l'ouverture de leur Compte puis contacté par téléphone par un membre de la production de l'émission « *Tout le monde peut jouer* », au minimum 2 jours avant la diffusion de l'émission qu'ils auront sélectionnée. **A cette occasion**, la production de l'émission « *Tout le monde peut jouer* »

**communiquera aux Candidats un lien internet dédié** (ci-après dénommé le « **Lien Internet Dédié** ») **via lequel ils devront se connecter le jour de diffusion de l'Emission qu'ils auront sélectionnée, à l'horaire communiqué par la Société Skillstar.**

Il est précisé que les Candidats seront interviewés, en direct, par le présentateur de l'Emission, à l'occasion de leur participation à l'un des Jeux TV.

**En conséquence, les Candidats devront impérativement :**

- Se connecter via leur Lien Internet Dédié, au jour et à l'horaire qu'il leur aura été communiqué par la Société Skillstar ;
- Avoir activé leur webcam, au jour et à l'horaire qu'il leur aura été communiqué par la Société Skillstar, dans les conditions et selon les modalités précisées dans leur manuel d'utilisation.

A cette occasion, la société Skillstar procèdera à des tests (i) de débit de la connexion internet des Candidats et (ii) de diffusion des flux audio et vidéo de la webcam des Candidats.

**La société Skillstar se réserve la possibilité d'annuler la participation d'un Candidat et de sélectionner un Candidat « suppléant » dans l'hypothèse ou le premier Candidat :**

- ne se connecterait pas via son Lien Internet Dédié, au jour et à l'horaire qu'il lui aura été communiqué par la Société Skillstar ou ;
- n'aurait pas activé sa webcam, au jour et à l'horaire qu'il lui aura été communiqué par la Société Skillstar ou ;
- disposerait, lors des tests réalisés par la Société Skillstar, (i) soit d'une connexion internet d'un débit insuffisant par rapport aux seuils visés à l'article 1.1 (ii) soit d'une webcam dont les flux audio et vidéo ne sont pas d'une qualité suffisante en vue d'une retransmission dans le cadre de la diffusion de l'Emission (ex : image dégradée, son coupé ou altéré, nombre d'image par seconde insuffisant ...).

Le Candidat « suppléant » devra remplir l'ensemble des critères de participation ci-dessus visés.

**ARTICLE 2 : DEROULEMENT DES JEUX TV**

Les « parties » de Jeux TV suivantes seront retransmises, en direct, lors de la diffusion sur le service de télévision M6 de chaque Emission :

- une « partie » du Jeu TV « PAPIER PUZZLE » et ;
- une « partie » du Jeu TV « CHRONO QUIZ » et ;
- une « partie » du Jeu TV « VILLES DE FRANCE ».

A l'occasion de la diffusion de chaque Emission, les Candidats sont invités à participer via leur Lien de Participation Dédié, au jour et à l'horaire précisés par la Société Skillstar et en fonction du Jeu TV qu'ils auront choisi leur de leur procédure d'inscription :

- soit à la « partie » du Jeu TV « PAPIER PUZZLE » ;
- soit à la « partie » du Jeu TV « CHRONO QUIZ » ;
- soit à la « partie » du Jeu TV « VILLES DE FRANCE ».

Les Candidats seront classés en fonction de leur performance à l'issue de chaque « partie » de Jeu TV à laquelle ils auront participé, dans les conditions et selon les modalités définies ci-après.

Un premier classement sera établi entre les Candidats ayant participé à la « *partie* » du Jeu TV « PAPIER PUZZLE », un second classement sera établi pour les Candidats ayant participé à la « *partie* » du Jeu TV « CHRONO QUIZ » et un troisième classement sera établi pour les Candidats ayant participé à la « *partie* » du Jeu TV « VILLES DE FRANCE ». Ces trois classements sont indépendants. Il seront portés à la connaissance (i) des Candidats sur le Site Skillstar et (ii) des Candidats et téléspectateurs dans le cadre de la diffusion de l’Emission.

Les Jeux TV sont les suivants :

## **2.1 - PAPIERS PUZZLES**

PAPIERS PUZZLES est un puzzle visuel mêlant sens de l’observation, connaissance et dextérité. L’objectif de ce Jeu TV est d’identifier et recomposer un ou plusieurs mots découpés en petits papiers de une ou plusieurs lettres. Une « *partie* » (ci-après dénommée une « **Partie de Papiers Puzzles** ») est composée d’une série de 10 (dix) « *tableaux de jeu* » (ci-après dénommés les « **Tableaux de Jeu** ») invitant le Candidat à trouver 10 (dix) réponses au total (une réponse pour chaque Tableau de Jeu).

Les réponses sont issues de la culture générale.

**Chaque Tableau de Jeu (sur les 10 Tableaux de Jeu constituant une Partie de Papiers Puzzle) se déroule de la façon suivante :**

- Un compte à rebours (3, 2, 1, à vous de jouer) annonce le départ ;
- Le Candidat doit composer et valider un mot avant la fin du chrono (12 secondes) ;
- Un indice est dévoilé au Candidat à mi-course.

Une fois le chrono échu ou la réponse du Candidat validée, le Jeu TV « PAPIERS PUZZLES » annonce si la réponse du Candidat est correcte et compose visuellement la bonne réponse avec les bouts de papiers proposés.

Les scores des 10 Tableaux de Jeu sont additionnés, le total représente le score du Candidat pour la Partie de Papiers Puzzles à laquelle il a participé.

Niveau	Nom	Nb de Papiers	Dotation	Bonus
Niveau 1	Nom 1	5	1000	400
	Nom 2	5	1000	400
	Nom 3	5	1000	400
Niveau 2	Nom 4	6	1500	600
	Nom 5	6	1500	600
	Nom 6	6	1500	600
Niveau 3	Nom 7	7	2000	800
	Nom 8	7	2000	800
	Nom 9	7	2000	800
Niveau 4	Nom 10	8	3500	1200

## 2.2 - CHRONO QUIZ

CHRONO QUIZ est un jeu de questions - réponses où il faut trouver la bonne réponse le plus vite possible. Plus le Candidat est rapide plus il gagne de points. Une « partie » est composée de 10 questions successives (ci-après dénommée une « **Partie de Chrono Quiz** »). Plus le Jeu TV avance et plus les questions (ci-après dénommées les « **Questions** ») sont difficiles. Pour accroître la difficulté, le mode de réponse aux Questions évolue au cours du Jeu TV :

Questions 1 à 3 : QCM à 2 réponses possibles

Questions 4 à 6 : QCM à 3 réponses possibles

Questions 7 à 9 : QCM à 4 réponses possibles

Question 10 : Question ouverte.

**Une Question (sur les 10 Questions constituant une Partie de Chrono Quiz) se déroule de la façon suivante :**

- Un compte à rebours (3, 2, 1, à vous de jouer) annonce le départ ;
- Le temps pour répondre est de 10 secondes ;
- Les 5 premières secondes permettent de taper la bonne réponse sur le clavier. A l'issue de ces 5 première secondes les propositions de réponses apparaissent, il reste alors 5 secondes pour cliquer sur la bonne réponse ;
- Une fois le chrono échu ou la réponse du Candidat validée, le Jeu TV « CHRONO QUIZ » annonce au Candidat si sa réponse est correcte et affiche la bonne réponse ;
- Les Candidats les plus rapides n'ayant pas eu besoin des propositions (<5 sec) sont ceux qui empocheront les bonus de temps.

Niveau	Nom	Dotation	Bonus
Niveau 1	Question 1	1000	200
	Question 2	1000	200
	Question 3	1000	200
Niveau 2	Question 4	2000	400
	Question 5	2000	400
	Nom 6	2000	400
Niveau 3	Nom 7	3000	600
	Nom 8	3000	600
	Nom 9	3000	600
Niveau 4	Nom 10	4000	800

## 2.3 - VILLES DE FRANCE

VILLES DE FRANCE est un jeu de connaissances et de précision dont l'objectif est de localiser le plus précisément et le plus vite possible des villes sur une carte de France.

VILLES DE FRANCE est un jeu très simple. Une partie est composée de 10 tours (ci-après dénommés les « **Tours** ») pour localiser successivement 10 villes de difficulté croissante (ci-après dénommée une « **Partie de Villes de France** »).

**Un Tour (sur les 10 Tours constituant une Partie de Villes de France) se déroule de la façon suivante :**

- Un compte à rebours (3, 2, 1, à vous de jouer) annonce le départ ;
- Le nom de la ville à localiser est affiché, le chrono est lancé ;
- Les Candidats du Duel doivent localiser la ville en cliquant avec leur souris sur la carte avant la fin du chrono ;
- Le temps pour répondre est de 7 secondes ;

Une fois le chrono échu où la réponse du Candidat validée), le Jeu TV « VILLE DE FRANCE » dévoile le véritable emplacement de cette ville, les Candidats découvrent alors le nombre de kilomètres qui les séparent de la bonne distance et leurs scores. Les scores des 10 Tours sont additionnés, le total représente leurs score final pour la Partie de Villes de France. Le Candidat qui a le score final le plus élevé remporte le Duel.

Il est précisé que les Candidats répondant en un temps inférieur à 3 secondes sont ceux qui empocheront le bonus de temps.

Niveau	Ville	Dotation	Bonus
Niveau 1	Ville 1	1000	400
	Ville 2	1000	400
	Ville 3	1000	400
Niveau 2	Ville 4	1500	600
	Ville 5	1500	600
	Ville 6	1500	600
Niveau 3	Ville 7	2000	800
	Ville 8	2000	800
	Ville 9	2000	800
Niveau 4	Ville 10	3500	1200

### **ARTICLE 3 : DOTATIONS**

**Le premier Candidat figurant dans le classement établi à l'issue d'une « partie » de Jeu TV remportera une dotation en numéraire d'un montant de 200 € (deux cents euros) (le premier Candidat du classement étant le Candidat ayant remporté un nombre de points plus élevé que le nombre de points remporté par la Candidat qu'il a affronté).**

**En cas d'égalité entre les 2 (deux) Candidats (même nombre de points), ces 2 (deux) Candidats remporteront chacun la dotation en numéraire d'un montant de 200 € (deux cents euros).**

Les gains seront immédiatement versés sur le Compte des Candidats ayant remporté une dotation en numéraire.

#### **ARTICLE 4 : DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Candidat dispose d'un droit général d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression de l'ensemble des données personnelles le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse suivante : Skillstar - Service Réclamations - 5 rue François Premier - 75008 PARIS.

Conformément au décret n°2007-451 du 25 mars 2007 pris pour application de la loi du 6 janvier 1978, les demandes devront être présentées par écrit à l'adresse susvisée et devront être signées et accompagnées de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Candidat. La demande devra préciser l'adresse à laquelle devra parvenir la réponse. Skillstar disposera d'un délai de 2 mois pour répondre suivant réception de la demande.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

**5.1** - La Société Skillstar se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler, sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait, les « parties » de Jeux TV retransmises à l'occasion de la diffusion de l'Emission. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Candidats.

De même, la Société M6 se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler, sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait, la diffusion de l'Emission. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Candidats.

**5.2** - La Société Skillstar rappelle aux Candidats les caractéristiques et les limites des réseaux de communication électroniques et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Candidats à ces réseaux via le Site Skillstar.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux Candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Skillstar ne saurait davantage être tenue responsable au cas où 1 (un) ou plusieurs Candidats ne pourraient participer à une « partie » de Jeu TV du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement / le mauvais fonctionnement du réseau de communications électroniques ;
- tous dysfonctionnements matériels ou logiciels ;
- toutes perturbations de la connexion internet des Candidats ;
- tous cas de force majeure.

A cet égard, il est précisé que la Société Skillstar pourra annuler la participation d'un Candidat à une « partie » de Jeu TV, **avant ou pendant la participation du Candidat à une « partie » de Jeu TV**, dès lors que le débit de sa connexion internet descendrait en dessous des seuils visés à l'article 1 du présent

Règlement « *Conditions de participation aux Jeux TV* » (ce qui comprend les cas de déconnexion intempestive de sa connexion internet). Dans l'hypothèse où le Candidat aurait débuté une « *partie* » de Jeu TV, les points remportés par ce Candidat à l'occasion de cette « *partie* » seraient perdus et le Candidat ne sera pas intégré dans le classement établi à l'issue de la « *partie* » concernée. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par le Candidat. **En conséquence, l'autre Candidat sera désigné gagnant et remportera la dotation en numéraire visée à l'article 3.**

#### **ARTICLE 6 : AUTORISATION D’AFFICHAGE DE DONNEES NOMINATIVES DES CANDIDATS**

Les Candidats autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs pseudonymes, âges et départements de résidence (i) par la Société Skillstar sur le Site Skillstar et (ii) par la Société M6 dans le cadre de la diffusion de d'Emission, dans le cadre du classement établi à l'issue de chaque « *partie* » de Jeu TV.

Les Candidats ayant remporté une dotation en numéraire à l'occasion de leur participation à une « *partie* » de Jeu TV autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs pseudonymes, noms, prénoms, âges et départements de résidence (i) par la Société Skillstar sur le Site Skillstar et (ii) par la Société M6 dans le cadre de la diffusion de d'Emission, dans le cadre du classement établi à l'issue de chaque « *partie* » de Jeu TV ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée aux Jeux TV.

#### **ARTICLE 7 : LOYAUTE DES PARTICIPATIONS**

Il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou tenter de modifier les dispositifs de Jeux TV proposés, notamment afin d'en altérer les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une « *partie* » de Jeu TV ainsi que le classement des Candidats à l'issue d'une « *partie* ».

Toute tentative de fraude détecté par le Société Skillstar fera l'objet de la suppression immédiate du Compte du Candidat à l'origine de la fraude. Le Candidat perdra le bénéfice des dotations qu'il a éventuellement remportées dans le cadre de sa participation au(x) « *partie(s)* » de Jeux TV. La Société Skillstar se réserve le droit de poursuivre le Candidat à l'origine de la fraude devant les juridictions compétentes.

#### **ARTICLE 8 : RECLAMATIONS**

**8.1** - En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes des Candidats devront être transmises dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la fin de la diffusion de l'Emission à l'occasion de laquelle a été retransmise la « *partie* » de Jeu TV concernée, à l'adresse suivante : Skillstar - Service Réclamations - 5 rue François Premier - 75008 PARIS (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Skillstar ont force probante quant aux éléments de connexion des Candidats et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux Jeux TV organisés par la Société Skillstar.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATIONS ET DEPOT DU REGLEMENT**

La participation aux Jeux TV implique l'acceptation pleine et entière par les participants (i) des CGU et (ii) du Règlement. En cas de contradiction entre les CGU et le Règlement, les dispositions du Règlement prévaudront sur celles des CGU en ce qui concerne leur participation aux Jeux TV.

Toute infraction au Règlement entraînera l'élimination immédiate du Candidat et le non versement des éventuels dotations du Candidat en cause. La Société Skillstar conserve la possibilité, dans un but d'amélioration des Jeux TV notamment, de modifier le Règlement et notamment de modifier le déroulement de certains Jeux TV et le processus de sélection des Candidats intervenant via webcam au cours de l'Emission. La Société Skillstar conserve également la possibilité de rajouter ou supprimer des Jeux TV. En cas de situation non envisagée dans le cadre du Règlement, la Société Skillstar décidera seule de la décision à prendre.

Le présent règlement est déposé chez Maître PECASTAING, Huissier de Justice, 9 rue du Nil 75002 Paris.

Il sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de Skillstar - Service Réclamations - 5 rue François Premier - 75008 PARIS (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version envoyée à toute personne qui en aurait fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure.

De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

**LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, ET SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS LEGALES, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.**

Le présent Règlement est soumis à la loi française